



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2009/6  
27 juillet 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

Comité de gestion de la Convention TIR de 1975

Quarante-huitième session

Genève, 1<sup>er</sup> octobre 2009

Point 3 a) ii) de l'ordre du jour provisoire

**ACTIVITÉS ET ADMINISTRATION DE LA COMMISSION  
DE CONTRÔLE TIR**

Activités de la Commission de contrôle TIR

Programme de travail de la Commission de contrôle TIR pour la période 2009-2010

Note du secrétariat

**I. INTRODUCTION**

1. Afin d'améliorer la transparence entre les organes TIR, la Commission de contrôle TIR établit au début de chacun de ses mandats de deux ans un programme de travail assorti d'un ordre de priorité qu'elle soumet au Comité de gestion de la Convention TIR (AC.2) pour approbation. Le Président de la Commission de contrôle TIR rend compte périodiquement à l'AC.2 des activités entreprises au titre de ce programme de travail et des résultats obtenus.
2. Le programme ci-dessous n'est pas exhaustif, la Commission de contrôle TIR étant suffisamment souple pour se donner les moyens de procéder à l'examen de toute question non prévue susceptible de se poser. La Commission traite notamment en priorité les demandes des Parties contractantes. En outre, le programme ne comprend pas certaines des activités permanentes entreprises par le secrétariat TIR qui ne nécessitent pas l'intervention directe de la Commission (par exemple, la gestion de la Banque de données internationale TIR (ITDB), etc.).

## II. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

3. Surveiller l'application de la Convention TIR aux niveaux national et international et apporter son appui (art. 1 *bis* de l'annexe 8 de la Convention).

## III. ACTIVITÉS PERMANENTES

### A. Étude de mesures spécifiques (juridiques et pratiques) de lutte contre toute utilisation frauduleuse du régime TIR. Priorité: 1

Résultats attendus en 2009 et 2010:

Détecter, au niveau de la base juridique de la Convention TIR, les faiblesses éventuelles susceptibles de donner lieu à des fraudes.

### B. Faciliter l'échange de renseignements entre les autorités compétentes des Parties contractantes, les associations nationales garantes, l'Union internationale des transports routiers et les autres organisations gouvernementales et non gouvernementales. Coordonner et encourager l'échange de renseignements confidentiels et autres informations entre les autorités compétentes des Parties contractantes. Priorité: 1

Résultats attendus en 2009 et 2010:

a) Élaborer des instruments appropriés et mettre en place des mesures visant à améliorer la coopération internationale entre les Parties contractantes à la Convention TIR, leurs associations nationales et l'organisation internationale pour empêcher et combattre la fraude.

b) Tenir compte du point de vue d'autres organismes internationaux gouvernementaux et non gouvernementaux et, en consultation avec l'Union internationale des transports routiers (IRU), élaborer et diffuser des directives concernant l'utilisation des analyses de risque et la définition de mesures antifraude.

c) En se fondant sur les informations fournies par la chaîne de garantie internationale du régime TIR, étudier la situation relative aux nouvelles tendances en matière de fraude, aux notifications de non-apurement et aux infractions à la Convention TIR dans le cadre de la mise en place d'un «système d'alerte avancée» permettant de détecter et de prévenir les fraudes.

### C. Superviser les mesures nationales de contrôle douanier introduites dans le cadre de la Convention TIR. Priorité: 1

Résultats attendus en 2009 et 2010:

a) Répertorier les mesures nationales de contrôle douanier introduites dans les Parties contractantes à la Convention TIR et vérifier leur conformité avec les dispositions de la Convention TIR.

b) Entrer en relation avec les différentes autorités nationales pour modifier ou abolir les mesures qui sont en contradiction avec la Convention TIR.

**D. Superviser le fonctionnement du système de garantie international TIR.**

**Priorité: 1**

Résultats attendus en 2009 et 2010:

Surveiller en permanence le règlement des demandes de paiement formulées par les autorités douanières, sur la base des renseignements qui doivent être fournis par les autorités douanières nationales et l'IRU.

**E. Favoriser l'informatisation du régime TIR.**

**Priorité: 1**

Résultats attendus en 2009 et 2010:

a) Encourager les experts en technologies de l'information à participer, en tant que représentants nationaux, aux activités du Groupe spécial d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR.

b) Avec l'approbation du Comité de gestion TIR, offrir ses bons offices aux groupes spéciaux d'experts sur les questions générales de politique douanière.

c) Promouvoir l'ITDB en tant que l'un des éléments du futur système e-TIR.

d) Contrôler et promouvoir l'utilisation en ligne de l'ITDB, en tenant compte de la nécessité d'assurer un niveau approprié de protection contre l'accès non autorisé à l'ITDB.

e) Surveiller les progrès accomplis dans l'informatisation du régime TIR.

**F. Appuyer les activités de formation à l'application de la Convention TIR, principalement dans les Parties contractantes qui rencontrent ou pourraient rencontrer des difficultés dans ce domaine.**

**Priorité: 1**

Résultats attendus en 2009 et 2010:

a) Organiser, éventuellement en collaboration avec l'IRU, des ateliers et séminaires régionaux et nationaux sur l'application de la Convention TIR où l'accent serait mis, si possible, sur des questions techniques telles que l'homologation des véhicules, et participer activement à ces ateliers et séminaires.

b) Actualiser et distribuer le Manuel TIR dans les langues officielles de l'ONU.

c) Élaborer et distribuer, notamment par Internet, du matériel didactique sur l'application de la Convention TIR.

**G. Faciliter le règlement des différends entre les Parties contractantes, les associations, les compagnies d'assurances et les organisations internationales sans préjudice de l'article 57.**

**Priorité: 1**

Résultats attendus en 2009 et 2010:

- a) Analyser et surveiller les différends portés devant la Commission et faire des recommandations (si nécessaire) en vue de faciliter leur règlement.
- b) Préciser les procédures à suivre avant une suspension de la garantie sur le territoire d'une Partie contractante.

**H. Surveiller l'application du système de contrôle de l'échange de données informatisé pour les carnets TIR. Priorité: 2**

Résultats attendus en 2009 et 2010:

- a) Continuer à œuvrer, en coopération avec l'IRU, à la pleine application d'un système de contrôle de l'échange de données informatisé pour les carnets TIR, comme le prévoit l'annexe 10 de la Convention TIR.
- b) Contrôler les résultats et les communiquer aux Parties contractantes.
- c) Étudier la manière dont le système de contrôle international informatisé pour les carnets TIR est utilisé par les associations nationales habilitées à délivrer lesdits carnets à des fins de prévention de la fraude.

**I. Superviser l'impression et la délivrance centralisées des carnets TIR et surveiller leur prix. Priorité: 2**

Résultats attendus en 2009 et 2010:

- a) Surveiller le nombre de carnets TIR distribués chaque année aux différentes Parties contractantes, par type de carnets (carnets de 4, 6, 14 ou 20 souches).
- b) Surveiller le prix des carnets TIR au niveau international (c'est-à-dire les prix pratiqués par l'IRU) sur la base des informations communiquées par l'IRU chaque année, ou lorsqu'il est modifié.
- c) Étudier toutes les questions pertinentes relatives au prix des carnets TIR pratiqué par les associations nationales.
- d) Approuver toutes les modifications qu'il a été proposé d'apporter à la présentation du carnet TIR préalablement à son introduction et à sa distribution.

**J. Tenir le registre central en vue de la diffusion, aux Parties contractantes, des renseignements sur tous les règlements et procédures prescrits pour la délivrance des carnets TIR par des associations, dans la mesure où ils concernent les conditions et prescriptions minimales établies dans l'annexe 9. Priorité: 1**

Résultats attendus en 2009 et 2010:

Renseignements que doit fournir l'IRU en cas de changement.

- K. Fournir un appui concernant l'application de dispositions spécifiques de la Convention TIR. Priorité: 1**

Résultats attendus en 2009 et 2010:

Sur demande, formuler des recommandations et/ou fournir des exemples de meilleures pratiques concernant l'application de dispositions spécifiques de la Convention TIR.

**IV. ACTIVITÉS DE DURÉE LIMITÉE**

- A. Mise au point de meilleures pratiques applicables à la mise en œuvre de l'annexe 10 de la Convention TIR. Priorité: 1**

Résultats attendus en 2009:

Proposer un exemple de meilleures pratiques applicables à la mise en œuvre de l'annexe 10 et le présenter au Comité de gestion pour adoption.

- B. Élaboration de meilleures pratiques visant à préciser de quelle manière les autorités douanières devraient traiter un carnet TIR en cas de refus. Priorité: 1**

Résultats attendus en 2009:

Établir un exemple de meilleures pratiques visant à préciser de quelle manière les autorités douanières devraient traiter un carnet TIR en cas de refus et le présenter au Comité de gestion pour adoption.

- C. Élaboration de meilleures pratiques concernant la procédure à suivre avant une suspension de la garantie sur le territoire d'une Partie contractante. Priorité: 1**

Résultats attendus en 2009:

Établir un exemple de meilleures pratiques concernant la procédure à suivre avant une suspension de la garantie sur le territoire d'une Partie contractante et le présenter au Comité de gestion pour adoption.

- D. Auto-évaluation Priorité: 1**

Résultats attendus en 2010:

Établir un rapport contenant une évaluation quantitative et qualitative des réalisations de la Commission pendant son mandat 2009-2010 au regard des tâches qui lui incombent en vertu de la Convention TIR et le soumettre au Comité de gestion TIR pour approbation.

-----